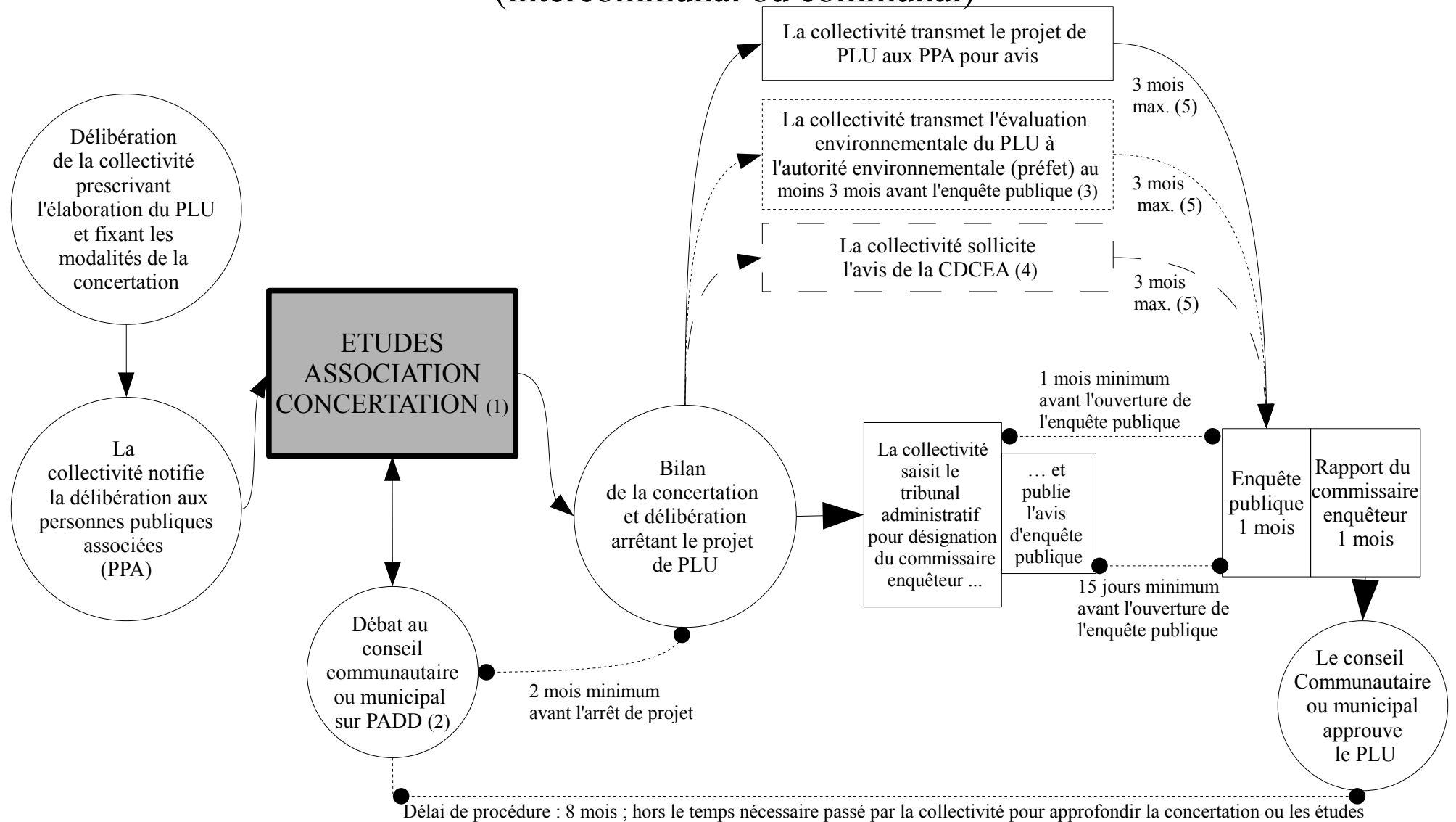


# Procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme - PLU (intercommunal ou communal)



(1) durée variable selon l'importance des études et la concertation menée par la collectivité

(2) projet d'aménagement et de développement durable

(3) notamment concerné : PLU susceptible d'avoir un effet notable sur l'environnement

(4) en l'absence de SCOT, si le projet de PLU prévoit une réduction des surfaces des zones agricoles

(5) en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, les avis sont réputés favorables

**Ce schéma informatif n'est pas exhaustif. Il ne peut pas être utilisé comme base réglementaire.**